



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS SYLVICOLES MISE EN PLACE ET FOURNITURE DE PLANTS FORESTIERS ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE n° 2021-8655-002

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place et la fourniture de plants pour les unités de production de l'agence travaux Lorraine-Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88).

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Relance) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts gérées par la Direction Territoriale Grand-Est.

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction Territoriale Grand-Est
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Jean-Philippe MARECHAL, Directeur de l'agence travaux Lorraine Champagne Ardenne de l'Office National des Forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	JOUE : 02/06/2021 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres	23/06/2021 à 12h00

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office National des Forêts, agence travaux Lorraine Champagne-Ardenne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est 5, rue Girardet – CS 65219 - 54052 Nancy Cedex.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Jean-Philippe MARECHAL, Directeur de l'agence travaux Lorraine Champagne Ardenne de l'Office National des Forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le directeur de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 9200-21-DLG-JUR-035 du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence :

M. Jean-Philippe MARECHAL
5, rue Girardet – CS 65219 - 54052 Nancy Cedex.
Téléphone : 03.83.17.74.17 – Email : jean-philippe.marechal@onf.fr

1.4. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus

Mme Lorraine SCHVESTER
Assistante achats
5, rue Girardet – CS 65219 - 54052 Nancy Cedex.
Téléphone : 06.14.66.86.18 – Email : lorraine.schvester@onf.fr

1.5. Personnes auprès de qui des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus

Pour l'unité de production de Meurthe et Moselle :

M. Jesus ORTIZ
Parc de Haye / Bois de Haye
CS 60354
54201 TOUL Cedex
Tél : 03.83.23.44.05 ou 06.21.66.54.51

Pour l'unité de production de Bar le Duc :

M. Gregory HUSSENET
60 Bvd Raymond Poincaré
BP 20018
55001 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03.29.45.72.02 ou 06.12.46.48.23

Pour l'unité de production de Verdun :

M. Arnaud FREHEL
Centre forestier
Route de Metz
55100 VERDUN
Tél : 03.29.84.83.54 ou 06.24.55.74.91

Pour l'unité de production de Metz (Moselle) :

M. Denis BIZE
1 rue Thomas Edison
57070 METZ
Tél : 03.87.39.95.12 ou 06.23.24.61.68

Pour l'unité de production de Vosges Ouest :

M. Didier ROSSELER
17 rue André Vitu
88000 EPINAL
Tél : 03.29.69.66.58 ou 06.16.30.70.36

Pour l'unité de production des Ardennes :

M. Ludovic HONDET
1 rue André Dhôtel
BP 457
09098 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél : 03.25.76.44.03 ou 07.77.20.95.72

Pour l'unité de production de l'Aube et la Marne :

Mme Manon DUVAUCHELLE
38 rue Herluison
10000 TROYES
Tél : 03.25.76.44.03 ou 07.77.20.95.72

Pour l'unité de production de la Haute-Marne :

M. Dominique SANNER
19 avenue d'Ashton Underlyne
52000 CHAUMONT
Tél : 03.25.35.36.55 ou 06.19.52.04.44

1.6. Personne auprès de qui des renseignements d'ordre juridique peuvent être obtenus :

Cellule Achats – Pôle Ouest
5, rue Girardet – CS 65219 -54052 Nancy Cedex
achats.ge-ouest@onf.fr

1.7. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements, et personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 03.88.76.82.59 – Email : christine.schmitt@onf.fr

2. CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet du marché

Le présent accord-cadre a pour objet la mise en place et la fourniture de plants pour les unités de production de l'agence travaux Lorraine Champagne Ardenne de l'Office National des Forêts à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 67, 68, 88).

Ces travaux sont réalisés dans le cadre du plan de relance économique annoncé par le Gouvernement (France Relance) pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et climatique dans les forêts gérées par la Direction Territoriale Grand-Est.

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001–version D - octobre 2018.

2.2. Procédure

Fin septembre 2020, le Gouvernement a annoncé un Plan de relance économique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, France Relance. Une partie de ce plan porte sur le reboisement des forêts françaises et le soutien à la filière bois : 150 M€ sont destinés à la replantation de 45 000 hectares de forêts tant publiques que privées. En effet, la forêt française est en situation de crise sanitaire et climatique. La sécheresse conjuguée aux attaques de parasites a imposé d'abattre les peuplements sur des dizaines de milliers d'hectares qu'il faut replanter.

L'ONF s'inscrit dans ce plan de relance.

Les campagnes de plantation doivent démarrer dès le début de l'automne, c'est pourquoi la procédure mise en place est un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du code de la commande publique avec application de l'alinéa 3 de l'article R.2161-3 réduisant, pour cause d'urgence, le délai de publication.

2.3. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77200000-2	Services sylvicoles.
------------	----------------------

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes en application des articles L.2162-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et 14 du code de la commande publique.

3.1.1. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 12 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 6 lots correspondent à de la mise en place de plants dans divers lieux géographiques de l'agence travaux LCA
- 6 lots concernent la fourniture et mise en place de plants dans divers lieux géographiques de l'agence travaux LCA

Lot	Objet du lot	Quantité annuelle minimum à réaliser	Secteur géographique	Responsable travaux
1	Mise en place de plants	40 000 plants	Meurthe et Moselle et Moselle	M. Jesus ORTIZ-GARCIA
2	Mise en place de plants	10 000 plants	Bar le Duc	M. Gregory HUSSENET
3	Mise en place de plants	200 000 plants	Verdun	M. Arnaud FREHEL
4	Mise en place de plants	140 000 plants	Vosges Ouest	M. Didier ROSSELER
5	Mise en place de plants	60 500 plants	Ardennes et Marne	M. Ludovic HONDET
6	Mise en place de plants	140 500 plants	Aube et Haute Marne	Mme. Manon DUVAUCHELLE (AM) et M. Dominique SANNER (HM)
7	Fourniture et mise en place de plants : Chênes Sessiles QPE212	16 000 plants	Bar le Duc	M. Gregory HUSSENET
8	Fourniture et mise en place de plants : Chênes pubescents	20 800 plants	Bar le Duc, Metz, Verdun, Vosges Ouest, Meurthe et Moselle, Ardennes, Haute Marne, Nord Alsace et Haut Rhin	Voir paragraphe 1.5-pour correspondance responsable de l'unité de production.
9	Fourniture et mise en place de plants : Chênes Sessiles QPE201	25 000 plants	Ardennes	M. Ludovic HONDET
10	Fourniture et mise en place de plants : Chênes Sessiles QPE201	25 000 plants	Ardennes	M. Ludovic HONDET
11	Fourniture et mise en place de plants : Chênes Sessiles QPE201	25 000 plants	Ardennes	M. Ludovic HONDET
12	Fourniture et mise en place de plants : Chênes Sessiles QPE201	25 000 plants	Ardennes	M. Ludovic HONDET

3.1.2. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Pour les lots 1 à 6 (mise en place) :

Chaque lot est attribué à 5 soumissionnaires.

Pour les lots 7 à 12 (fourniture et mise en place) :

Chaque lot n'est attribué qu'à un seul et même soumissionnaire.

Toutefois s'il s'avérait qu'aucun soumissionnaire n'est en capacité de fournir la totalité des plants attendus, le pouvoir adjudicateur considérerait alors le lot comme multi-attributaire et ferait appel au candidat classé en deuxième position avec comme répartition des quantités la suivante :

- Pour le premier attributaire, la quantité totale qu'il peut fournir
- Pour le second attributaire, le complément

Si la quantité attendue ne peut être fournie par les deux attributaires, alors le pouvoir adjudicateur ferait appel à un troisième, celui classé juste à la suite avec la même répartition que ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à répondre à la totalité du besoin.

3.1.3. Modalités d'attribution des bons de commandes

Pour les lots 1 à 6 (mise en place) :

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires du lot répartis à parts égales de façon à partager le travail entre tous.

Pour les lots 7 à 12 (fourniture et mise en place) :

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes.

3.2. Durée et prise d'effet de l'accord-cadre

La durée du présent accord-cadre est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible dans les mêmes termes pour un (1) an par reconduction expresse. La durée ne pourra donc pas excéder deux (2) ans. En cas de reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.3. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

3.4. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'y a pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Pour ce marché, les candidats doivent obligatoirement répondre à l'offre de base et à la variante obligatoire (cf : CCATP. Paragraphe 7.2) sous peine de voir leur dossier d'offre considéré comme incomplet et donc irrégulier.

De plus pour les lots 7 à 12 (fourniture et mise en place) sont également acceptées des variantes concernant : la taille, l'âge, le conditionnement ou la provenance des plants. Pour ce faire, compléter les BPU aux cases indiquées (vases vertes), néanmoins elles seront soumises à un coefficient de majoration pour leur valorisation (précisé sur les BPU selon les essences).

Cette variante sera retenue ou non en fonction des disponibilités et de la conformité des origines et dimensions proposées par rapport aux arrêtés préfectoraux en vigueur sur la région de mise en œuvre des plants.

Pour tous les lots :

Le pouvoir adjudicateur notifiera chaque lot sur la base de son choix définitif entre l'offre de base, la variante obligatoire et les variantes facultatives.

L'ONF privilégiera l'attribution du marché au regard des offres de base, sous réserve de prix acceptables. Il ne procédera à l'analyse des variantes obligatoires que si les offres de base proposées sont inacceptables.

4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2 Nature des contractants

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Il est prévu que le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En outre, en cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement sera un document unique qui indiquera la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagera à exécuter.

Les candidatures et les offres seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation de l'accord-cadre. Un même opérateur économique ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Enfin, la composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il pourra demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation.

5 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et le Bordereau des Prix Unitaires à compléter pour chacun des lots (un BPU spécifique pour chaque lot)
- Les Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)
- Le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF)
- L'attestation sur l'honneur (à compléter)
- La fiche de renseignements type (à compléter)
- La charte des bonnes pratiques diversité (concerne uniquement la fourniture de plants)
- Modèle de procès-verbal de réception des chantiers de plantation

A noter, les Clauses Générales d'Achats de prestations de services forestiers étant réputées connues par les opérateurs économiques, elles ne sont pas matériellement jointes au dossier de consultation. Néanmoins, elles sont disponibles sur le site internet ONF <https://www.onf.fr/onf/recherche/+2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html>.

6 MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront **obligatoirement transmis par voie électronique** sur la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est recommandé de :

- ne pas utiliser certains formats de fichier, notamment les « .exe » et les « .bat »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet cela accroît le délai de transmission et de téléchargement
- dans les noms des fichiers éviter les caractères spéciaux tels que ; [] \ * ? < >
- le cas échéant scanner les documents avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité
- afin de faciliter le téléchargement des documents, les compresser au format « .zip »

Copie de sauvegarde :

Parallèlement à l'envoi électronique de leur dossier, les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde, dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

La copie de sauvegarde peut être :

- Sur support physique électronique (CR ROM, DVD ROM, clé USB)
- Sur support papier

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

Office National des Forêts
Agence travaux Lorraine Champagne-Ardenne
5, rue Girardet - CS 65219 - 54052 Nancy Cedex.

et doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

- « copie de sauvegarde »
- La référence du marché : 2021-8655-002
- Nom ou dénomination, du candidat

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents transmis par voie électronique
- Lorsque les documents transmis par voie électronique n'ont pas pu être ouverts.

La copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

Mercredi 23 juin 2021 à 12h00 (heure de Paris, France)

Les plis contiendront les pièces énumérées à l'article 6.3 ci-dessous.

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces ci-après. Les formulaires DC1 et DC2 non fournis dans le dossier de consultation sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'Economie, des Finances à l'adresse: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats veilleront à bien utiliser les DC1 et DC2 mis à jour avec les références au code de la commande publique.

1. **Soit la lettre de candidature (DC1)** mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement et l'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;

 Soit une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à l'engager attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;

 Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME ou eDUME), accompagné, le cas échéant d'un pouvoir autorisant la personne signataire à engager la société candidate.

2. **et la déclaration de candidature (DC2)** précisant en particulier les éléments suivants :
 1. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du siège du candidat ou du siège social ;
 2. le nom ou la dénomination du candidat, l'adresse du service qui exécutera les prestations et qui sera l'interlocuteur de l'ONF ;
 3. les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
 4. le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les fournitures ou services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 5. les agréments, certificats et expérience dont dispose le candidat ;
 6. un ou des certificats de qualification professionnelle, s'il en dispose. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle.Sera annexé à cette déclaration le document suivant :
 7. la copie du ou des jugements autorisant le candidat en situation éventuelle de redressement judiciaire, à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble de ces documents demandés au point 2. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. **L'acte d'engagement et le Bordereau des prix unitaires** du lot concerné dûment complété

A propos des BPU

- *Le jalonnement non pérenne est compris dans la prestation de mise en place des plants*
- *Jalonnement pérenne : PU à indiquer au piquet (et non au plant)*
- **Pour les lots de 7 à 12**
 - compléter les deux onglets
 - *en ce qui concerne la fourniture de plants*

* compléter les cases en couleur
* Traitement, répulsif, mise en sac : le PU à indiquer est au plant
* Indiquer la provenance en cas de choix parmi celles demandées ou en cas de variante. Préciser âge, hauteur, conditionnement si variantes proposées

2. Un mémoire technique comportant :

Concernant les lots 1 à 6 (la mise en place) :

- l'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) :
 - une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
 - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de l'accord-cadre pour chaque lot concerné ;
- une copie du certificat professionnel de qualité QualiTerritoire ou qualification équivalente si détenu ;
- Une copie du label ETF Gestion durable des forêts ou équivalent si détenu.

Concernant les lots 7 à 12 (fourniture et mise en place) :

- ✓ L'offre technique du candidat par lot indiquant (cf. fiche type de renseignements) :
 - une description du personnel (nombre, compétences et expériences) mis à disposition pour la réalisation des prestations demandées pour chaque lot concerné ;
 - l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire disposera pour la réalisation de l'accord-cadre pour chaque lot concerné ;
- ✓ Les caractéristiques des plants proposés :
 - les moyens matériels de la pépinière d'origine : méthode et matériels de culture matériels d'arrachage, les installations de tri, de conservation, d'étiquetage, le processus de traçabilité, le mode de livraison (direct / transporteur) ;
 - les moyens humains de la pépinière d'origine : formation et expérience des employés de la pépinière, dont le chef de culture.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment lettre de candidature dûment remplie et présentée dans la candidature).

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont fortement invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats :

1. dont la candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :

- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article 8.1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;

2. qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-1 alinéa 2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

Concernant les lots 1 à 6 (la mise en place) :

- Prix : 60%
- Valeur technique de l'offre : 40%

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
<ul style="list-style-type: none">• Qualifications (justificatifs à fournir) :<ul style="list-style-type: none">○ Titre de qualification QualiTerritoires : 10 points+ (le cas échéant)<ul style="list-style-type: none">○ Soit Certificat ETF Gestion durable des forêts : 10 pts	20

<ul style="list-style-type: none"> ○ Soit Autres certificats professionnels de qualité équivalents : 10 pts OU <ul style="list-style-type: none"> ○ Démarche en cours pour l'une des qualifications : 5 points 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>(Présentation détaillée des matériels mis à disposition ; cf. fiche de renseignements + Vérification Générale Périodique (VGP))</i>	30
<ul style="list-style-type: none"> ● Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations : <i>(Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché + Sauveteur Secouriste du travail (SST))</i>	30
<ul style="list-style-type: none"> ● Performances en matière de protection de l'environnement : (Sur présentation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Charte de qualité reconnue par PEFC 	20

Concernant les lots 7 à 12 (fourniture et mise en place) :

1 - Prix : 60 %

2 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu des sous-critères suivants : 40 %

	Nombre de point sur 40
<ul style="list-style-type: none"> ● Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations du reboiseur <i>(Présentation détaillée des matériels mis à disposition ; cf. fiche de renseignements + Vérification Générale Périodique (VGP))</i>	5
<ul style="list-style-type: none"> ● Adaptation des moyens humains dont dispose le reboiseur pour l'exécution des prestations <i>(Formation et expérience du personnel assigné à l'exécution du marché + Sauveteur Secouriste du travail (SST))</i>	5
<ul style="list-style-type: none"> ● Qualité du plant : Adéquation entre l'offre du candidat et les caractéristiques des plants demandés Adaptation des moyens humains et matériels de la pépinière d'origine. 	30

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et seront retenues, pour les lots 1 à 6, les 5 offres les mieux classées et pour les lots 7 à 12 la mieux classée.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué aux candidats dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

Toutefois, si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier, les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique), son offre est rejetée.

Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9 PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

9.1. Au titre des pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8222-8 du Code du travail

Le candidat attributaire devra remettre les pièces suivantes :

1. Dans tous les cas :

- a) Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique ;
- b) Une attestation de fourniture de déclarations sociales, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au cocontractant et datant de moins de 6 mois ;
- c) Une déclaration sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises lorsque le cocontractant n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a) ou au b) du présent article.

2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- c) Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou tableau d'un ordre professionnel, ou référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.

3. Lorsque le candidat emploie des salariés :

Une attestation sur l'honneur établie par ce contractant, à la date de signature du contrat et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, de la réalisation du travail avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

Ces pièces mises à jour seront exigées tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

9.2. Au titre des attestations et certificats sociaux et fiscaux

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Le candidat peut produire comme justificatif de sa situation fiscale et sociale :

- les certificats fiscaux : la liasse 3666 (en trois ou quatre volets selon la situation du candidat) délivrée par les services fiscaux et attestant de la souscription des déclarations et des paiements concernant l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- les certificats sociaux délivrés par les caisses concernées (certificat URSSAF attestant la déclaration et le versement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,...).

Les certificats fiscaux et sociaux sont ceux établis pour l'année au cours de laquelle l'avis d'appel public à la concurrence est envoyé à la publication et traduisent la situation au 31 décembre de l'année précédente.

Les entreprises individuelles et sociétés de capitaux créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir à la place des certificats fiscaux et sociaux un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les sociétés de personnes et groupements ayant la personnalité morale créées après le 31 décembre de l'année précédente doivent fournir les volets 1 et 4 de la liasse 3666 en autant d'exemplaires qu'il y a d'associés ou de personnes redevables de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés ; à la place des autres certificats, ils doivent produire un récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises ou un extrait Kbis.

Les candidats établis dans un État membre de l'Union Européenne autre que la France devront produire les certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Si les candidats ne sont pas établis dans l'Union Européenne, ils doivent produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine.

Ces certificats devront être fournis par le candidat, dans un délai de 10 jours, compté à partir de la réception de la demande de l'ONF (par télécopie ou lettre recommandée avec AR).

Si le candidat retenu est un groupement, la demande de l'ONF sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai indiqué ci-dessus, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Si le candidat retenu a présenté un ou des sous-traitants, il devra également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou de ses sous-traitants.

Conformément à l'article R.2144-7 du code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux dans le délai fixé par l'ONF, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres établi par le pouvoir adjudicateur.

10 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11 DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,	
Représentant la société	
Adresse	
N° SIRET	
En qualité de	

Déclare sur l'honneur :

N'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du code de la commande publique.

Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature
et cachet commercial